

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 17

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Volants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER, Mme CABIROL,
MM. PREVOT, ISEL, NEUHARD, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ,
WEISBECKER.

Absents excusés :

MM. WITTMER, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ.

N° 57/1998

**OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE DES GÉNÉRATIONS FUTURES
DU FLECKENSTEIN - APPROBATION DE L'AVANT-PROGRAMME**

Le Président informe le Bureau que le concept de valorisation patrimoniale et touristique transfrontalière avait été élaboré par le groupe de travail dit du "Fleckenstein" composé de représentants de la Communauté de Communes et de la Verbandsgemeinde Dahn, du Parc naturel Régional des Vosges du Nord, ainsi que de représentants de la Région et de l'A. D. T.

Ce concept dit "pôle des générations futures" vise à la création d'un centre d'animation et de découverte transfrontalier destiné prioritairement aux enfants, en vue du développement du tourisme familial.

- Vu la délibération du 20 avril 1998 par laquelle le Bureau avait retenu l'équipe SOVIC / Musée en Herbes pour la réalisation de l'expertise du concept
- Considérant les engagements dans ce projet de la Région Alsace, du Conseil Général, de l'Etat et de la Commune de Lembach par l'acquisition de la forêt du Fleckenstein, du Château et de la Maison Forestière pour un coût total de 12 millions de francs
- Considérant le programme pluriannuel de consolidation et de mise en sécurité du château du Fleckenstein cofinancé par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et le Syndicat d'Initiatives de Lembach pour un coût total évalué à 14 millions de francs
- Considérant l'opportunité qui s'offre à la Communauté de Communes de réaliser un projet cohérent de développement touristique du Nord de la Vallée pour lequel s'est dégagé un consensus fort de la part de l'ensemble des partenaires : Région, Département, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Verbandsgemeinde Dahn, Kreis Südwest Pfalz, Land Rhénanie-Palatinat
- Considérant le plan d'investissement sommaire qui pourra faire l'objet d'un échéancier de 1 à 3 ans, présenté dans le cadre des financements INTERREG et être décliné en sous-opérations complémentaires à proposer à d'autres financements tels que les fonds structurels 5b et la Dotation de Développement Rural
- Considérant le plan de financement sommaire

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'approuver l'avant-programme proposé sur la base des travaux de l'équipe SOVIC / Musée en Herbes
- de proposer au Conseil Communautaire que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- d'approuver le plan d'investissement sommaire d'un montant global maximal de l'ordre de 27 millions de francs, soit :

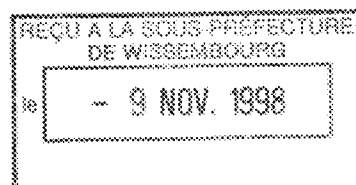
Dépenses	
2 200 000	Parking
2 200 000	Extérieur
entre 8 300 000 et 9 300 000	Bâtiments
entre 5 000 000 et 7 000 000	Équipements scénographique et d'activités de découverte
3 000 000	Aménagements scénographiques (château du Fleckenstein et un château en Allemagne)
3 000 000	Conduite animations + promotion
Total	
entre 23 700 000 et 26 700 000	

- d'approuver le plan de financement sommaire, soit

2 800 000	Communauté de Communes
2 800 000	Verbandsgemeinde Dahn
8 500 000 (+ ou -)	INTERREG (crédits européens)
	ou autres (5b, Dotation de Développement Rural)
5 000 000 (+ ou -)	Région
5 000 000 (+ ou -)	Conseil Général

- de fixer la participation de la Communauté de Communes à un montant maximal de 3 millions de francs
- de charger le Président de conduire les négociations et de solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat, de la Région Alsace, du Conseil Général, de l'Union Européenne et tous autres financeurs possibles
- de charger le groupe de pilotage de poursuivre les travaux de réflexion pour la présentation, au Conseil Communautaire, d'un projet final comprenant les plans d'investissement et de financement les propositions de gestion et de commercialisation la répartition des différentes maîtrises d'ouvrages nécessaires

Pour copie conforme,
MORSBRONN-LES-BAINS, le 25 octobre 1998



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

